

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MAI 2025

DELIBERATION N°82/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 25	VOTANTS : 36	16 MAI 2025	16 MAI 2025
OBJET : Demandes de financements auprès de l’Etat, dans le cadre du Fonds Vert 2025 – Axe 3 – Développement des mobilités durables en zones rurales, pour l’opération : « Mise en place d’une plateforme de transport à la demande solidaire sur le territoire intercommunal ».				
RESUME : Par délibération n°149/2024, en date du 19 décembre 2024, l’assemblée communautaire a approuvé l’expérimentation de la mise en place d’une plateforme de transport à la demande solidaire sur le territoire intercommunal. Cette opération permettrait de mettre en relation des habitants non véhiculés ayant un besoin de déplacement et des covoitureurs pouvant réaliser ce déplacement via une plateforme de mise en relation. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat à hauteur de 50% du coût de cette opération (20 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-deux mai,
à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; Laurent FERRAT (suppléant de MME PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; GESLIN Laurent ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à Mme MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De Mme LICARI Pascale à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MANGION Jean à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à Mme SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean MANGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°25/2021 du conseil communautaire daté du 22 mars 2021, relative à la prise de compétence mobilités (sans le transfert des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire) ;

Vu la délibération n°149/2024 du conseil communautaire daté du 19 décembre 2024, relative aux actions de mobilités 2025 ;

Considérant que la présente opération concerne l'expérimentation de la mise en place d'une plateforme de transport à la demande solidaire sur le territoire intercommunal pour une durée de 1 an ;

Considérant que le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en acquérant la compétence mobilité. En tant qu'AOM, la communauté de communes a pour ambition de permettre à tous les habitants de bénéficier d'une solution de déplacement pour leurs déplacements du quotidien. Cette action s'inscrit dans la stratégie locale de réduction de l'usage de la voiture individuelle et d'offre de solutions de mobilité viables et durables de la collectivité.

Considérant que l'objectif de cette action est de mettre en relation des habitants non véhiculés ayant un besoin de déplacement et des covoitureurs pouvant réaliser ce déplacement via une plateforme de mise en relation (plateforme web + téléphonique). Cette offre est flexible, attractive et accessible à tous moyennant des coûts faibles et permettrait la réalisation de déplacements au sein du territoire.

Considérant que la collectivité s'engage dans le cadre de cette action à gratifier tout ou partie de l'ensemble des trajets réalisés via la plateforme de mise en relation.

Considérant que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2025 ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT		
<u>Coût global</u> :	20 000 €	Ministère Aménagement du Territoire Transition écologique : Fonds Vert 2025 – Axe 3 – Développement des mobilités durables en zones rurales	50%	10 000 €
		CCVBA : Autofinancement	50%	10 000 €
Total	20 000 €	Total		20 000 €

Article 2 : Sollicite le financement de l'Etat à hauteur de **10 000 €** dans la cadre du Fonds Vert 2025 – Axe 3 – Développement des mobilités durables en zones rurales.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.